

Conseil d'administration

Séance du 11 mars 2021

Délibération n°09-2021

Approuvant la convention d'application de la charte de la commune de Guillaumes

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.331-8, R.331-23 et suivants définissant les modalités de fonctionnement et les attributions du conseil d'administration, R.331-38 et suivants relatifs aux dispositions financières et comptables régissant l'établissement et L.331-2 et suivants relatifs à la charte et à sa mise en œuvre ;

Vu le décret n°2009-486 du 29 avril 2009 modifié par le décret n°2018-754 du 29 août 2018, pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national du Mercantour ;

Vu le décret n°2018-754 du 29 août 2018 approuvant la charte modifiée du Parc national du Mercantour ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2015 portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public du Parc national du Mercantour, modifié par les arrêtés ministériels des 30 janvier 2017, 17 juillet 2017, 6 mars 2018 et 31 octobre 2018 et par l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2020 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Guillaumes, en date du 14 juin 2013, approuvant la charte du Parc national du Mercantour dont découle la précédente convention d'application arrivée à échéance ;

Sous réserve de la délibération du conseil municipal de Guillaumes approuvant le projet de convention d'application ;

Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil d'administration du Parc national du Mercantour, modifié par délibération du 13 mars 2020 ;

Vu la procédure de vote en ligne mise en place par le Parc national et les résultats issus de ce dispositif, cette séance du conseil d'administration s'étant déroulée en visio-conférence ;

Vu le projet de convention d'application présenté et le rapport de la directrice ;

Sur proposition du président :

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration du Parc national du Mercantour :


Article 1 : approuve le projet de convention d'application de la charte établi entre la commune de Guillaumes et le Parc national du Mercantour.

Article 2 : autorise le président et le directeur à finaliser le projet et à signer la convention d'application avec la commune ainsi que ses avenants éventuels.

Cette délibération est adoptée à 35 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

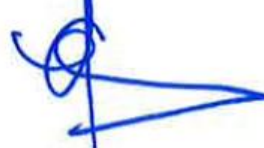
A Nice, le 11 mars 2021

Le président
du conseil d'administration



Charles-Ange GINESY

La directrice
du Parc national du Mercantour



Aline COMEAU